



## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Séance du Conseil d'Administration du 12 avril 2022

N° Délibération	DE_12042022_03
Nombre de conseillers en exercice	21
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers absents	11
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril à 15h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LE NIZAN, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

La réunion s'est tenue en présentiel dans le respect des dispositions de vigilance sanitaire des lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

<b>Présents</b>	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Nicole COUSTET, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Jacques LAGARDERE, Eric VIGNEAU.
<b>Absents ou excusés</b>	Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Bernard DAURIAN, Isabelle DAVIATTE, Pauline LACAU, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC, Claude LAFFARGUE
<b>Pouvoirs de</b>	Martine LAGARDERE à Jacques LAGARDERE Isabelle DAVIATTE à Nicole COUSTET Jeanine CASTAGNET à Patrick DUFAU Christine LUQUEDEY à Danielle BARREYRE Aline BETEILLE à Lucienne BIES
<b>Secrétaire de séance</b>	Lucienne BIES

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

### RAPPORT N°01 – FINANCES

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Objet de la délibération

Adoption du budget du Service d'Aide à Domicile 2022

## Exposé

---

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction M22 ;
- Vu** la commission des finances en date du 14 mars 2022.

Comme cela fut indiqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le budget du service d'aide à domicile 2022 est marqué par une légère augmentation comparativement à l'exercice précédent (+2,42%).

Les charges de personnel sont relativement stables (+0,94%), le budget étant établi sur la base d'un recrutement de 25 ETP pour assurer les remplacements de personnel.

### Les principales charges de fonctionnement sont constituées par :

- l'achat de fournitures et de petits équipements pour **25 200.00 €** ;
- les frais de déplacement pour **97 000.00 €** ;
- les frais de télécommunication pour **20 000.00 €** ;
- le paiement des frais d'assurance (hors statutaire) pour **7 650.00 €** ;
- la participation au RPDAD33 pour **60 267.00 €** ;
- le paiement de prestations de services diverses (ateliers de prévention, location copieurs, l'entretien des locaux, location du logiciel métier, etc.) pour **54 900.00 €** ;
- la masse salariale pour **2 077 005,00 €**.

### Les principales recettes de fonctionnement sont constituées par :

- les produits de la tarification pour **1 830 800,00 €** (contre 1 784 368,10 € lors du vote du budget primitif 2021) ;
- la prise en charge des arrêts de travail pour **35 800,00 €** par la CPAM et l'assurance statutaire ;
- les versements effectués par le budget principal du CIAS afin de compenser les charges salariales afférentes à la responsable du pôle gérontologie et à l'agent en charge des actions de prévention pour **43 000,00 €**.

En recettes de fonctionnement, il est prévu une légère augmentation des produits de la tarification de +2,60 % par rapport au budget 2021. Il s'agit là d'une évaluation prudente dans le cadre de la préparation budgétaire. Les autres produits relatifs à l'exploitation sont en baisse de -4,02% en raison principalement de la diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CIAS du Bazadais pour **300 404,13 €** (contre 343 304,18 € en 2021, soit -12,50%).

Au niveau de la section d'investissement, les sommes prévues en dépenses (**12 791,10 €**) permettront de financer, le cas échéant, l'acquisition de mobiliers ou de matériel informatique.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget 2022 du service d'aide à domicile, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 384 318,49 €	2 261 184,13 €
REPORTS 2021 (002)	-	123 134.36 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 384 318,49 €</b>	<b>2 384 318,49 €</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS D'INVESTISSEMENT	11 291.10 €	2 315.50 €
RESTES A REALISER	1 500.00 €	230.00 €
REPORTS 2021 (001)	-	10 245,60 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 791.10 €</b>	<b>12 791.10 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 397 109.59 €</b>	<b>2 397 109.59 €</b>
---------------------	-----------------------	-----------------------

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

Résultat du vote :

Votants : **15**  
 Abstention : **0**  
 Pour : **15**  
 Contre : **0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 13 avril 2022.

La Présidente,  
Nicole COUSTET